

**DELIBERATION N°BUR-2015/08**

**OBJET : Autorisation de contracter une ligne de trésorerie d'un montant de 500 000 €.**

L'an deux mille quinze, le vingt-six mai, à 14 heures 00, le Bureau du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC), régulièrement convoqué par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance, et agissant en vertu de la délibération du Conseil syndical n°2014/23 du 27 mai 2014 relative aux délégations au Bureau syndical, s'est réuni au siège du syndicat en Mairie de Grézieu la Varenne, sous la Présidence de Monsieur Alain BADOIL.

Etaient présents

Mesdames : M. PLOCKYN et C. SCHUTZ.

Messieurs : A. BADOIL, E. CHATELUS, G. PATTEIN L. PROTON et L. SEGUIN.

Excusés : B. DE TESTA, et F-X. HOSTIN.

Président : Alain BADOIL.

Secrétaire de séance : C. SCHUTZ.

Nombre de Conseillers en exercice : 9 (Présents : 7 / Votants : 7).

Convocation en date du : 20 mai 2015.

---

**Monsieur le Président** indique que pour des questions de formalisme, la délibération n°2015-05 du 15 avril dernier n'a pas été validée par la Banque Postale lors de la signature du contrat. Cette dernière souhaite que soit reprise une délibération selon ses propres caractéristiques de forme.

Pour rappel, la ligne de trésorerie doit permettre le financement de besoins ponctuels et urgent de trésorerie et notamment pour faire face au décalage entre la réalisation des dépenses et la perception des subventions et du fonds de compensation de la TVA (FCTVA). Le meilleur produit financier susceptible de répondre aux besoins du SAGYRC, correspond à un emprunt à court terme de type « ligne de trésorerie » d'un montant de 500 000 €.

Dans la limite d'un plafond fixé par un contrat, le SAGYRC pourra tirer des fonds lorsqu'il le souhaite en une ou plusieurs fois. La ligne de trésorerie est consentie pour une durée d'un an.

Le Président rappelle que les marchés de services financiers relatifs à des opérations d'approvisionnement en argent ou en capital n'entrent pas dans le champ d'application du nouveau code des marchés publics (art. 3-5° du CMP). Toutefois, une mise en concurrence a été organisée sur la base d'une lettre de consultation.

Six établissements bancaires ont été consultés. 4 d'entre eux ont remis une offre, une a indiqué ne pas proposer ce genre de produits, et la dernière n'a pas souhaité présenter d'offres.

La Banque Postale a présenté une offre qui au regard des critères de sélection fixés, est conforme aux attentes et à la trésorerie du SAGYRC. Cette dernière a donc été retenue.

Les caractéristiques de l'offre sont les suivantes :

Prêteur	La Banque Postale
Objet	Financement des besoins de trésorerie
Nature	Ligne de trésorerie utilisable par tirage
Montant maximum	500 000,00 €
Durée maximum	182 jours

Taux d'intérêt	Eonia + marge de 1,17% l'an
Base de calcul	Exact/360 jours
Taux Effectif Global (TEG)	1,49 % l'an Ce taux est donné à titre d'illustration et ne saurait engager le prêteur
Modalités de remboursement	Paiement trimestriel à terme échu des intérêts. Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale.
Garantie	Néant
Commission d'engagement	750,00 €, soit 0,15 % du montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat.
Commission de non utilisation	0,17 % du montant maximum non utilisé due à compter de la date de prise d'effet du contrat et payable trimestriellement à terme échu le 8ème jour ouvré du trimestre suivant.
Modalités d'utilisation	Tirages par versements, Procédure de crédit d'office privilégiée, Montant minimum 10 000 € pour les tirages.

**LE BUREAU SYNDICAL**, invité à se prononcer,

Oùï l'exposé du Président du SAGYRC et sur sa proposition,  
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,  
Vu l'article R. 566-12 du code de l'environnement,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE à l'unanimité des suffrages exprimés, par 7 voix pour,**

**ARTICLE 1 :** De recourir à une ligne de trésorerie d'un montant de 500 000 € pour le financement des investissements du SAGYRC inscrits au budget, pour une durée de 182 jours à compter de la date de mise en place du contrat.

**ARTICLE 2 :** D'autoriser le Président du SAGYRC à signer le contrat de mise en place de la ligne de trésorerie avec la Banque Postale et tout avenant à venir, ainsi que toutes autres pièces se rapportant au dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu  
de la transmission en Préfecture le **29 MAI 2015**  
et de la publication le **29 MAI 2015**

LE PRESIDENT  
Alain BADOIL



LE PRESIDENT,  
Alain BADOIL

